

COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police Municipale
Affaires générales
Réglementation occupation du
domaine public

ARRETE MUNICIPAL N° PM/AT/2023/98

Réglémentant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES sur la SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Chemin de la Lône	Stationnement sur la voie

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
GEMA Maçonnerie	Philippe HUGRAS
Contact de l'entreprise :	06.43.42.98.52

Objet des travaux :	Livraison de poutres
Date des travaux :	Mercredi 29 novembre 2023

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande présentée par monsieur **Paul HUGRAS de la société GEMA** sollicitant une autorisation de voirie en vue d'occuper le domaine public afin de livrer des poutres.
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le Maire de la ville d'Entraigues sur la Sorgue,

ARRETE

ARTICLE 1: Aux fins de livrer des poutres, la neutralisation de la voie communale dénommée chemin de la Lône, au niveau du n° 345, est autorisée le mercredi 29 novembre 2023 pour le temps de la livraison et au maximum, pour une durée d'une heure.

ARTICLE 2: La livraison du matériel sera interdit le matin avant 09h00, le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation.

ARTICLE 3: La présente autorisation est temporaire et révoquée à tout moment sans préavis.

ARTICLE 4: L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé ainsi que la signalisation réglementaire nécessaire, de part et d'autre du lieu de déchargement et de la maintenir en état pendant toute la période de la livraison. Cette signalisation sera conforme au Livre 1^{er} – Huitième partie de la signalisation temporaire.

ARTICLE 5: En cas d'urgence, l'entreprise devra être en mesure de libérer immédiatement la voie de circulation sur demande des forces de l'ordre.

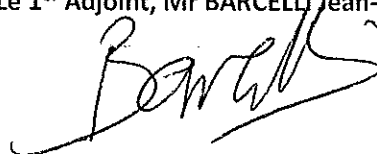
ARTICLE 6: L'entreprise intervenante procédera à l'information des riverains, de toute perturbation résultant de cette livraison afin qu'ils s'organisent dans leurs déplacements.

ARTICLE 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 20/11/2023

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint, Mr BARCELLI Jean-Luc



Notifié le : 21/11/2023 *UN*
Certifié exécutoire suite publication le : 22/11/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

